FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 1983

Gouvernement
du Québec

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, le 19 décembre 1983

Monsieur Richard Guay
Président
Assemblée nationale du Québec
Edifice Pamphile-Lemay
Bureau 10
Québec
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1983.

Suivant les dispositions de l'article 28 de la loi précitée, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Jean Garon

Gouvernement du Québec
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
1020, Route de l'église
Place de ville 2
Ste-Foy, Québec
G1V 3V9

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1983, relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Ce rapport résume les opérations du Fonds se rapportant à cette loi dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

LE FONDS D'ASSURANCE-PRETS
AGRICOLES ET FORESTIERS

Camille G. Moreau, président

J.-Claude Simoneau, vice-président

Maurice Vézina, administrateur

Gilles LeBel, administrateur

André Fecteau, administrateur

Paul Charest, notaire,
Secrétaire et conseiller juridique

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1982-83	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT	2
ACTIVITÉS	4
Droits d'assurance	
Intérêts gagnés	
Remboursement de pertes	
Recouvrement	
ÉTATS FINANCIERS	6
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	11

SOMMAIRE DE L'EXERCICE

1982-83

Droits d'assurance perçus	77 516 $
Recouvrements	262 $
Intérêts gagnés	1 503 978 $
Pertes payées	1 744 527 $

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est une corporation gouvernementale qui a été constituée par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, entrée en vigueur le 1er août 1978. Il est administré par un conseil d'administration composé des cinq régisseurs de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le rôle du Fonds est d'assurer aux prêteurs autorisés à consentir des prêts agricoles et forestiers dans le cadre des lois énumérées ci-après le remboursement des pertes résultant de tels prêts, soit: la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, la Loi sur le crédit agricole, la Loi favorisant l'amélioration des fermes, la Loi favorisant le crédit à la production agricole, la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques et la Loi sur le crédit forestier. Le remboursement visé couvre les pertes de principal et d'intérêt ainsi que les dépenses admises par règlement et encourues par les prêteurs soit pour assurer la protection de leurs garanties, soit pour en exercer la réalisation.

C'est l'Office du crédit agricole du Québec qui examine les réclamations produites par les prêteurs à la suite d'une perte, mais c'est le Fonds qui en effectue le paiement sur la recommandation de l'Office.

Une dotation de 10 $ millions a été créée en faveur du Fonds par sa loi constitutive qui autorisait en même temps le ministre des Finances à verser cette somme à l'Office sur une période de trois ans. Cette dotation a été entièrement versée au Fonds dans les conditions prévues par cette loi.

Aux termes de la loi, le Fonds doit déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec toutes les sommes qui lui sont versées et dont

il ne prévoit pas avoir besoin à court terme pour le paiement de ses obligations. Le ministre des Finances est également autorisé à verser au Fonds les sommes qui lui manquent pour parfaire le paiement de ses obligations, chaque fois que ses revenus ainsi que toute partie de son capital qui excède 10 $ millions ne pourraient y suffire.

Les activités du Fonds pour son exercice se terminant le 31 mars 1983 se différencient de celles de l'exercice précédent principalement sur deux points.

D'une part, les droits d'assurance perçus ont accusé une baisse, passant de 180 373 $ à 77 516 $, ce qui s'explique par la diminution que l'on a pu constater au cours de l'exercice 1982-83, des prêts autorisés ou consentis en vertu des lois déjà citées plus haut.

Par ailleurs, le nombre des pertes remboursées au cours du même exercice s'est élevée à 80, pour un montant global de 1 744 527 $. Ce chiffre n'a pas de quoi étonner puisqu'il traduit la continuation au cours de l'exercice visé des effets de la conjoncture économique passablement difficile qui a atteint le secteur de l'agriculture, quoique moins durement que la plupart des autres, et qui s'est fait sentir surtout dans la production porcine. Le processus de réalisation des garanties, dans les cas de pertes, entraînant un décalage de temps pour le paiement de ces pertes, il est inévitable que le montant de celles-ci doive connaître un accroissement au cours de quelques exercices.

Signalons enfin que les intérêts gagnés par le Fonds sur ses sommes placées ont atteint 1 503 978 $ au cours de l'exercice 1982-83.

Le Président,

Camille G. Moreau

ACTIVITES

Droits d'assurance

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, le Fonds a perçu des droits d'assurance s'élevant à 77 516 $. Cette somme qui a été déposée auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec se répartit comme suit selon sa provenance:

	Nombre de prêts	Montant $
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	249	42 675
Loi favorisant l'amélioration des fermes	168	12 013
Loi favorisant le crédit à la production agricole	307	22 284
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	1	544
TOTAL	725	77 516

Intérêts gagnés

Durant l'exercice financier, les sommes placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont rapporté des intérêts s'élevant à 1 503 978 $.

Remboursement de pertes

Durant l'exercice financier 1982-83, le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes relativement à des prêts consentis en vertu de différentes lois. On trouvera ci-après le détail des montants ainsi remboursés.

Dans le secteur des prêts agricoles à long terme, aucun remboursement n'a été effectué.

En ce qui a trait aux prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, des réclamations au nombre de 46 ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 589 736 $.

Quant aux prêts à court terme consentis en vertu de la Loi favorisant un crédit à la production agricole, le traitement de 25 réclamations a été complété et il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 859 292 $.

Dans le cas des prêts consentis en vertu de la Loi favorisant un crédit spécial au cours de périodes critiques, il y a eu 8 réclamations dont le traitement a été complété. Il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 273 891 $.

Enfin, un prêt consenti en vertu de la Loi sur le crédit forestier a fait l'objet d'une réclamation dont le montant de 21 608 $ a été payé durant l'exercice.

Les 80 pertes mentionnées se limitent à 72 emprunteurs qui, dans certains cas, détenaient des prêts en vertu d'une ou de plusieurs des lois. Parmi ces emprunteurs, la majorité d'entre eux, soit 41, étaient des producteurs de porcs qui ont connu des difficultés à l'occasion de la crise du porc.

Recouvrement

Une somme de 262 $ ayant trait à une perte payée antérieurement, a été récupérée au cours du présent exercice.

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1983

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

(L.R.Q., c. A-29.1)

BILAN

AU 31 MARS 1983

	1983 $	1982 $
ACTIF		
Encaisse	65 628	60 333
Revenus à recevoir	363 372	350 064
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	372 911	354 285
Dépôts à terme	1 000 000	1 200 000
Dépôts à participation (valeur de réalisation 1983, 11 161 780 $; 1982, 8 779 987 $)	11 365 511	11 365 511
	12 738 422	12 919 796
	13 167 422	13 330 193
AVOIR DU FONDS (note 3)		
Capital du Fonds		
Dotation du gouvernement du Québec	10 000 000	10 000 000
Droits d'assurance et recouvrements de pertes	757 804	680 026
	10 757 804	10 680 026
Revenus nets accumulés	2 409 618	2 650 167
	13 167 422	13 330 193

PRÊTS ASSURÉS (note 4)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Raymond Simoneau

Claude Simoneau

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉVOLUTION DE L'AVOIR DU FONDS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1983

	1983 $	1982 $
CAPITAL DU FONDS AU DÉBUT	10 680 026	10 499 396
Droits d'assurance	77 516	180 372
Recouvrements de pertes	262	258
CAPITAL DU FONDS À LA FIN	10 757 804	10 680 026
REVENUS NETS ACCUMULÉS AU DÉBUT	2 650 167	1 752 303
Revenus de dépôts	1 503 978	1 448 385
Remboursements des pertes aux prêteurs	(1 744 527)	(550 521)
REVENUS NETS ACCUMULÉS À LA FIN	2 409 618	2 650 167
AVOIR DU FONDS AU 31 MARS	13 167 422	13 330 193

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1983

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers. Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêts résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir du débiteur en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de dépôts

Les revenus de dépôts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont inscrits lors du déboursé.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et ne sont pas représentées aux états financiers.

3. AVOIR DU FONDS

Selon les prescriptions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, la dotation du gouvernement du Québec, les droits d'assurance et les recouvrements de pertes font partie du capital du Fonds. Le paiement des obligations du Fonds envers les prêteurs doit s'effectuer à même les revenus du Fonds, et s'ils sont insuffisants, à même toute partie du capital qui excède 10 millions $.

Lorsque les revenus sont insuffisants pour exécuter le paiement des obligations du Fonds et que ledit excédent ne peut y suffire, en tout ou en partie, le gouvernement est autorisé à verser au Fonds, à la demande de ce dernier, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour parfaire tel paiement.

4. PRÊTS ASSURÉS

Les soldes en principal des prêts consentis en vertu des diverses lois à l'égard desquels le Fonds assure aux prêteurs le remboursement des pertes s'établit comme suit:

	1983 $	1982 $
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., c. C-75.1)	1 034 154 000	917 730 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75)	25 719 000	27 307 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., c. A-18)	164 836 000	175 165 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., c. C-77)	55 803 000	48 271 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., c. C-78)	34 503 000	35 096 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., c. C-79)	11 705 000	18 175 000
	1 326 720 000	1 221 744 000

Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1983 et les renseignements disponibles, il est prévu que le Fonds remboursera des pertes aux prêteurs d'environ 13 millions $ pour chacun des deux prochains exercices et d'environ 3 millions $ pour l'exercice 1985-1986.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1983 ainsi que l'état de l'évolution de l'avoir du Fonds de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1983 ainsi que son évolution pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Châtelain, c.a.

Québec, le 3 juin 1983

POOR

QUALITY

ORIGINAL